

Communauté de Communes du Sud Territoire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement de la commune de FROIDFONTAINE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Territoire du 12 août 2021, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours du 21 septembre 2021 jusqu'au 21 octobre 2021 inclus.

M. Christian Paganessi assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de FROIDFONTAINE aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de FROIDFONTAINE - lequel les annexera au registre. Un dossier dématérialisé sera consultable en Mairie sur un ordinateur accessible au public.

- Un registre dématérialisé sécurisé sera ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2531>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2531@registre-dematerialise.fr

Préalablement à l'enquête publique, un examen au « cas par cas » de l'élaboration du zonage d'assainissement ne soumettant pas à évaluation environnementale a été réalisé. Il est consultable sur le site de la DREAL.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de FROIDEFONTAINE :

- Le mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 02 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 14 octobre 2021 de 15h00 à 18h00
- Le jeudi 21 octobre 2021 de 15h00 à 18h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra, dans un délai de 30 jours, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Au terme de la procédure, le zonage d'assainissement sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes Sud Territoire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Froidefontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M Fabrice HUSSER ou Mme Julie MASSICOT, Communauté de Communes Sud Territoire, Service Assainissement, 6 rue Juvénal Viellard – 90600 Grandvillars – Tél. : 03.84.23.50.81 – Courriels : fabrice.husser@cc-sud-territoire.com ou julie.ayme@cc-sud-territoire.com